

Compte rendu de la CCMA du 17 Janvier 2019

1 - Installation de la CCMA : le règlement intérieur a été discuté et approuvé après modifications.

2 - Désignation des représentants des maîtres en commission de réforme.

Les 3 syndicats élus en CCMA devaient présenter des candidats pour siéger aux commissions de réforme qui se réunissent dans chaque département.

La commission de réforme étudie la situation des enseignants en arrêt longue maladie, accident de travail..... après avis du comité médical.

Pour chaque échelle de rémunération c'est-à-dire, Maîtres auxiliaires, Adjoints d'Enseignement, PLP, Certifiés, Professeurs d'EPS, Agrégés, quatre enseignants (2 titulaires et 2 suppléants) sont nommés pour représenter les collègues dont le dossier est étudié en commission.

Constat : **40 candidats nommés au total pour les 3 syndicats dont 28 pour la FEP CFDT qui en a proposés 30.**

3 Examen d'un recours individuel suite aux rendez-vous de carrière en 2017-2018 des certifiés, PLP ,AE.

Sur 872 rendez-vous de carrière, 5 recours ont été déposés (3 certifiés et 2 PLP). Deux maîtres ont vu leur évaluation modifiée et un a déposé un recours en CCMA pour contester l'appréciation finale qui était inchangée

Le dossier étudié présentait un compte rendu du rendez-vous de carrière. L'évaluation faisait apparaître une majorité de « à consolider » sur les différents items et une appréciation de l'inspecteur et chef d'établissement peu positive. L'appréciation finale était donc « à consolider ».

Cet enseignant a fait un recours qui a conduit à une révision de son évaluation et de ses appréciations sans que pour cela l'avis final soit modifié. C'est pourquoi il a poursuivi la procédure (saisine) et son dossier a été présenté en CCMA.

Les élus FEP CFDT ont exprimé leur interrogation sur le fait que l'évaluation ait été modifiée pour devenir plus positive sans que l'appréciation finale ne soit modifiée.

Après divers échanges sur cette demande de recours, un vote a été proposé par la cheffe du rectorat.

Sans surprise ! Le syndicat qui soutient habituellement le durcissement des règles en commission de l'emploi en faveur de l'institution s'est abstenu et n'a pas voté en faveur de la saisine de l'enseignant qui consistait en une

demande de révision de l'appréciation finale du recteur pour la rendre cohérente avec les appréciations par item. Qui représentent les élus de ce syndicat ? les chefs d'établissement ? le rectorat ? ou les maîtres ?

Conseil des élus FEP CFDT : en cas de désaccord avec l'évaluation du rendez-vous de carrière, il ne faut pas hésiter à faire un recours.

4 Tableaux avancement hors classe agrégés.

Nouvelle mesure mais qui est transitoire encore pour cette campagne. Les enseignants sont classés en fonction d'un barème qui comprend la note du recteur et les points en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

L'appréciation portée par le recteur sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification. À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification :

- excellent : 145 points ;
- très satisfaisant : 125 points ;
- satisfaisant : 105 points ;
- à consolider : 95 points.

Seuls 20% des maîtres promouvables à la hors classe voient leur dossier remonter au ministère.

134 candidats donc 27 dossiers sont remontés.

Incohérence dans le fonctionnement. **Les élus FEP CFDT ont fait remarquer que la liste des enseignants proposés au ministère est fonction de leur barème alors que les promotions offertes sont quantifiées par discipline.**

Suite à notre intervention la Cheffe du rectorat indique qu'elle informera le ministère de notre interrogation et qu'elle enverra les dossiers des 27 maîtres retenus en CCMA ainsi que la liste de l'ensemble des maîtres promouvables au cas où des matières ne seraient pas représentées.

Date du retour du ministère : pas connue

5 Chaires supérieures

Seuls les enseignants à la hors classe agrégé ou au 11^{ème} échelon avec un avis très satisfaisant peuvent prétendre à la chaire supérieure.

Le rectorat proposait de remonter 4 candidats dont 2 étaient aussi inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle.

Les élus FEP CFDT sont intervenus et un autre candidat a pu être proposé pour ce tableau d'avancement.

6 Classe exceptionnelle des agrégés.

Pour rappel en 2017-2018

Vivier 1 : 12 candidats proposés au ministère

Vivier 2 : 24 candidats proposés dont 6 proposés également au vivier 1

Retour du ministère : 7 candidats retenus sans que nous sachions si c'était au titre du vivier 1 ou du vivier 2. Au regard des documents de travail, on peut imaginer 6 pour le vivier 1 et 1 pour le vivier 2.

Pour 2018-2019

Vivier 1 : 16 candidatures remontées au ministère

Vivier 2 : 30 candidatures remontées au ministère pour le vivier 2

Réponse ? Pas de date connue à ce jour.

Dans ces listes, des enseignants à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2018 et des chefs d'établissements qui n'ont qu'une heure d'enseignement.

Constat : L'état fait des économies en budgétant un certain nombre de promotions qui pour certaines sont attribuées à des personnes qui en bénéficieront sur 1/12 d'année ou 1/18eme de temps de travail !!!!!!!

7 Questions diverses :

Les indemnités pour les examens non versées : le paiement se fera en janvier. Il y a un calcul des cotisations sur l'année par rapport au plafond de sécurité sociale et un versement en fin d'année peut entraîner l'édition de bulletins de salaires avec apparition de « Pour des raisons de sur-cotisations », ce qui entraînerait un salaire de 0 euros donc le maître est perdant.

Les élus FEP CFDT : Nous faisons remarquer que tous ces retards de paiement, dont les changements d'échelon qui seront mis en paiement vont être soumis au prélèvement à la source et donc que les maîtres vont être perdants.

FEP CFDT

1 - Vérification des ventilations de service du rectorat : le rectorat ne reçoit pas le document que les enseignants signent et ne doivent signer que s'il est juste dans son total d'heures mais aussi en ce qui concerne les classes. C'est une preuve comptable pour le rectorat. Le rectorat est renseigné des services des enseignants par une base de données complétée par les établissements.

2 - Remplacement des collègues : Les 2 premières semaines (voire 3) sont payées en HSE selon le nombre d'heures faites. Si le remplacement se prolonge, les heures sont payées en HSA comme une HSA annuelle proratisée au nombre de mois du remplacement avec les vacances comprises.

3 - Changement de métier : pas de nouveauté sur l'indemnité de départ volontaire et pas d'éléments d'information sur l'utilisation du CPF.

4 - Reclassement des MA du premier degré : Suite au reclassement des enseignants Maître auxiliaire du second degré, nous avons demandé quand les

MA du 1^{er} degré pourront en bénéficier. Réponse : ce n'est pas envisagé à ce jour.

5 - Réforme des lycées : perspectives sur l'emploi des maîtres ? Pas de réponse si ce n'est qu'on accompagnera les enseignants !

Les élus FEP CFDT ont indiqué que cette réforme génère de nombreuses inquiétudes et mal être chez les enseignants et qu'il n'est pas acceptable que des enseignants se voient obligés de rentrer dans des démarches de reconversion en quelques mois seulement.

Les HSE font désormais l'objet d'une déclaration des chefs d'établissement permettant un suivi particulier du rectorat Ainsi leur affectation est contrôlée par le rectorat alors que les années précédentes elles étaient données sous la forme d'une enveloppe globale sous la responsabilité du chef d'établissement qui parfois les attribuaient pour des motifs autres que ceux prévus dans de la circulaire.